



CHARTRE ART & VIN 2024

La réussite d'Art&Vin repose sur le respect des règles suivantes, artiste et vigneron en prennent connaissance avant de s'engager en apposant leurs signatures

Le Vigneron et l'artiste s'engagent ensemble à :

- ✓ Être Vigneron Indépendant
- ✓ Choisir d'un commun accord les œuvres présentées, si possible en rapport avec le thème de l'année.
- ✓ Définir en concertation les lieux d'exposition (caveau, cave, extérieurs), propres à accueillir et mettre en valeur les œuvres exposées.
- ✓ Maintenir l'exposition dans le ou les lieux choisis au moins 4 semaines entre le 1er Mai et le 31 Octobre 2024.
- ✓ **S'inscrire directement en ligne : sur www.art-et-vin.net, aussi bien pour l'artiste que pour le vigneron.** Les fiches vigneron et artiste doivent comporter toutes les mentions obligatoires et les photos doivent être téléchargées dans un format d'image et de bonne qualité.
- ✓ Permettre à la FVI Paca-Corse d'utiliser à titre gracieux et à toutes fins promotionnelles (parutions presse et médias, site et réseaux sociaux) les images fournies ou celles réalisées par la Fédération et l'agence de presse dans le cadre du suivi de l'opération.
- ✓ S'entendre sur la question d'assurance des œuvres exposées, sachant que la responsabilité de la Fédération ne peut en aucun cas être engagée.
- ✓ Respecter les dates et les horaires d'ouverture annoncés durant la période d'exposition (ainsi que celles du vernissage et d'éventuels événements ponctuels).
- ✓ Installer les œuvres avant la date d'ouverture annoncée sur le site et les médias (cette date peut être différente de celle du vernissage).
- ✓ Organiser ensemble un vernissage ou une journée portes ouvertes et être tous deux présents ce jour-là, convenir ensemble du nombre d'invitations à lancer, établir le partage des tâches et de la participation de chacun pour la réalisation de l'événement.

Le Vigneron s'engage à :

- ✓ Payer à la Fédération le droit d'inscription demandé ; il est ensuite libre de demander à l'artiste de lui reverser ou non une part du montant total, part qui ne peut excéder la moitié de la somme versée.
- ✓ Vérifier le statut professionnel de l'artiste - sauf pour les artistes tout juste diplômés d'écoles d'art- et **transmettre la copie du justificatif fourni.**
- ✓ Veiller à l'accueil des visiteurs : à laisser l'accès libre à l'exposition, à diffuser auprès des visiteurs le concept d'Art & Vin, tenir à leur disposition le press-book de l'artiste, et les inciter à voir d'autres expositions.
- ✓ Utiliser les supports numériques fournis par la Fédération (affiches et invitations à personnaliser) ; ou à minima, apposer le logo d'Art&Vin et le logo Vigneron Indépendant ; placer

le panneau de présentation fourni par la Fédération bien en vue sur le lieu de l'exposition, et la signalétique fournie de manière à faciliter l'accès aux visiteurs.

- ✓ S'acquitter des obligations liées au statut de diffuseur d'art s'il expose un artiste professionnel et tire de cette exposition une quelconque rétribution.

L'artiste s'engage à :

- ✓ Ne pas exposer ses œuvres dans deux domaines différents durant toute l'édition 2024.
- ✓ Ne pas exposer à Art&Vin sur deux années consécutives et dans le même territoire sauf si l'artiste présente un travail différent. Ne pas exposer à Art&Vin si l'artiste a déjà exposé dans le cadre de rencontres entre les artisans et les vignerons.
- ✓ Ne retirer aucune œuvre durant la période d'exposition ou procéder immédiatement à son remplacement, à condition que l'œuvre de remplacement entre dans le même thème et soit de même qualité.
- ✓ Pour les artistes tout juste diplômés n'ayant pas encore de statut professionnel : ne procéder à aucune vente sur place et n'afficher aucun prix de vente de ses œuvres.
- ✓ Pour les artistes professionnels : fournir au vigneron le justificatif de leur statut d'artiste professionnel. Ce justificatif doit impérativement comprendre le N° Siret de l'artiste, l'attestation de son affiliation à la Maison des artistes ou un autre organisme professionnel couvrant son activité artistique.
- ✓ Organiser éventuellement avec le vigneron une animation ponctuelle (démonstration de son travail, conférence/débat, atelier ouvert au public, etc...) à une date qui figurera sur tous les supports de communication.

La Fédération des Vignerons Indépendants de PACA - Corse s'engage à :

- ✓ Organiser l'opération ART&VIN 2024
- ✓ En assurer la promotion auprès de la presse, des médias, sur les réseaux sociaux et sur son site internet www.art-et-vin.net
- ✓ Mettre à la disposition des vignerons sur le net un fichier de candidatures d'artistes où les artistes s'inscrivent eux-mêmes et tenir ce fichier à jour.
- ✓ Informer le vigneron de ses obligations liées à son statut de diffuseur lorsque des ventes des œuvres professionnels sont effectuées et que le vigneron récupère une rétribution de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'opération.
- ✓ Fournir au vigneron tous les documents promotionnels numériques ou physiques édités pour l'opération.
- ✓ Organiser le lancement d'Art&Vin.
- ✓ Diffuser les expositions et les événements dans tous les offices de tourisme en région Sud.
- ✓ Ne percevoir aucune rétribution liée aux ventes des œuvres et à n'en verser aucune aux participants (vignerons et artistes)
- ✓ Assurer un suivi de l'opération.

Signature VIGNERON

Signature ARTISTE

Signature FVI Paca Corse

